

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de la Convocation :</b>
16 février 2023
<b>Date de l'Affichage :</b>
28 février 2023
<b>Conseillers en exercice :</b> 14
Présents : 11
Votants : 12

**Le 24 février 2023**

à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal,  
**sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

**Étaient présents:**

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR - Lysiane FRANCES-PY - Isabelle GRIFFOND-BOITIER - Corinne HOEFFEL - Myriam PETHITHORY - Pascal PION .

MM - Daniel BERTHAUD - Gérard BOICHOT - Olivier CARREY – Vincent NEDEY.  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mme Céline SCHWARTZ

**Absent** MM. Didier BERÇOT - Jean-Pierre MUSSIO

**Procurations :** Céline SCHWARTZ à Carole THOUESNY

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

**OBJET: BRIGADE MOBILE DES GARDES NATURE COMMUNAUTAIRES – MODIFICATION DE LA  
TARIFICATION POUR L'ADHESION AU SERVICE. AVENANT N°1**

Dans le cadre du projet de mutualisation des services, les communes ont souhaité voir se créer un service de « Gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Bureau Communautaire, par délibération du 2 février 2023, a modifié par l'avenant n°1 ci-joint la tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires.

Il revient à présent à chaque Commune membre de délibérer en ce sens et d'approuver les termes de l'avenant n°1.

Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes :

- Objet :

L'avenant n°1 à la convention relative à la mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires a pour objet de formaliser la modification de la tarification d'adhésion au service des gardes nature communautaires.

- Modification apportée à la convention :

L'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est directement pris en charge par Pays de Montbéliard Agglomération, la participation de la commune étant limitée au versement de son adhésion au service.

Conformément à la délibération C2022/221 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, le coût d'adhésion annuel pour la Commune s'élève à 3 € par habitant.

Enfin, il est précisé que le Conseil Municipal de chaque commune devra délibérer pour approuver les termes de l'avenant n°1 et adresser copie de la délibération au Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

- ✓ la nouvelle tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1, en trois exemplaires, tel que joint en annexe.

■ Annexes à la délibération du Conseil Municipal :

- ✓ Avenant n°1 à la convention relative à la mise en commun de brigade mobile de gardes nature communautaires
- ✓ Délibération n° B2023/6 du Bureau Communautaire de PMA du 2 février 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 27 février 2023

Le Maire, Carole THOUESNY



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 025-212501969-20230224-DCM\_2023\_6-DE